



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE VENDREDI 10 JUILLET 2026 À 07H52 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault

MAIRE

Les conseillers et la conseillère présent(e)s :

Alex Gagné, siège no 1
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège no 5
Julien Bussièrès, siège no 6

Les conseillers et la conseillère absent(e)s :

Vicky Bombardier, siège no 2

Sont également présentes :

Me Karine Boucher, directrice générale et
assistante greffière

M^e Julie Waite, directrice générale adjointe et
greffière

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du Conseil municipal le 8 juillet 2026, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

M^e Julie Waite, greffière

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Pierre Tétrault déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. 1085, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

5. 1075, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – REMBLAI
6. 1045, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
7. 1140, RUE DENIS V.-ALLAIRE, PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
8. 1000, RUE CHAMPÊTRE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CONTENEUR)
9. 1000, RUE CHAMPÊTRE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CONTENEUR)
10. 1019, RUE SAINT-JOSEPH – PIIA SECTEUR DE LA RUE SAINT-JOSEPH – AGRANDISSEMENT D'UNE BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) ET PROJET D'ABRIS À VÉLOS (MAISON DE LA FAMILLE / MAISON DES JEUNES)
11. MESURE ET ÉCHANTILLONNAGE DE BOUES – OCTROI DE CONTRAT
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

207-26-07-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE »

208-26-07-10 1085, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISE DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, sur le lot 6 529 407, à l'adresse civique 1085, rue Bissonnette située dans la zone R-9, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment possèdera 2 étages conformément aux normes de la zone municipale R-9;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain, à l'exception de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que des éléments de plantation de végétation, de l'aménagement de l'entrée de cour et du stationnement, n'est pas inclus dans la présente demande et que tous autres travaux d'aménagement, tels que des travaux de remblai et de déblai, nécessitera une nouvelle demande de permis;

ATTENDU QUE l'implantation proposée, la volumétrie, les matériaux de revêtement extérieur, la toiture ainsi que le traitement architectural du bâtiment s'intègrent harmonieusement au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le projet contribue à maintenir une cohérence architecturale avec les bâtiments résidentiels du secteur tout en présentant une qualité d'intégration conforme aux objectifs du PIIA-2;

ATTENDU QUE les aménagements proposés favorisent une intégration harmonieuse du projet au site et sont compatibles avec le caractère résidentiel du quartier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que celui-ci respecte l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis.

ADOPTÉE »



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

209-26-07-10 1075, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – REMBLAI

Note : Aucune résolution n'a été adoptée à ce sujet. La décision du conseil municipal a été reportée à une séance subséquente.

210-26-07-10 1045, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, sur le lot 6 529 410, à l'adresse civique 1045, rue Bissonnette située dans la zone R-9, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment possèdera 1 étage conformément aux normes de la zone municipale R-9;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment respecte la réglementation et n'est assujettie à aucune contrainte liée aux constructions avoisinantes quant à l'emplacement de la façade avant;

ATTENDU QUE l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage privé n'est pas incluse à la présente demande et nécessitera une nouvelle demande de permis;
ATTENDU QUE l'aménagement du terrain, à l'exception de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que des éléments de plantation de végétation, de l'aménagement de l'entrée de cour et du stationnement, n'est pas inclus dans la présente demande et que tous autres travaux d'aménagement, tels que des travaux de remblai et de déblai, nécessitera une nouvelle demande de permis;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé des plans d'implantation révisés conformes aux dispositions réglementaires applicables, tandis que les plans de construction du bâtiment principal demeurent inchangés;

ATTENDU QUE l'implantation proposée, la volumétrie, les matériaux de revêtement extérieur, la toiture ainsi que le traitement architectural du bâtiment s'intègrent harmonieusement au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le projet contribue à maintenir une cohérence architecturale avec les bâtiments résidentiels du secteur tout en présentant une qualité d'intégration conforme aux objectifs du PIIA-2;

ATTENDU QUE les aménagements proposés favorisent une intégration harmonieuse du projet au site et sont compatibles avec le caractère résidentiel du quartier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que celui-ci respecte l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis.

ADOPTÉE »

211-26-07-10 1140, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, sur le lot 6 529 404, à l'adresse civique 1140, rue Denis-V.-Allaire située dans la zone R-9, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment possèdera 1 étage conformément aux normes de la zone municipale R-9;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment respecte la réglementation et n'est assujettie à aucune contrainte liée aux constructions avoisinantes quant à l'emplacement de la façade avant;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain, à l'exception de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que des éléments de plantation de végétation, de l'aménagement de l'entrée de cour et du stationnement, n'est pas inclus dans la présente demande et que tous autres travaux d'aménagement, tels que des travaux de remblai et de déblai, nécessitera une nouvelle demande de permis;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé des plans d'implantation révisés conformes aux dispositions réglementaires applicables, tandis que les plans de construction du bâtiment principal demeurent inchangés;

ATTENDU QUE l'implantation proposée, la volumétrie, les matériaux de revêtement extérieur, la toiture ainsi que le traitement architectural du bâtiment s'intègrent harmonieusement au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le projet contribue à maintenir une cohérence architecturale avec les bâtiments résidentiels du secteur tout en présentant une qualité d'intégration conforme aux objectifs du PIIA-2;

ATTENDU QUE les aménagements proposés favorisent une intégration harmonieuse du projet au site et sont compatibles avec le caractère résidentiel du quartier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que celui-ci respecte l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis.

ADOPTÉE »

212-26-07-10 1100, RUE CHAMPÊTRE – DEMANDE DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE TYPE CONTENEUR INTERMODAL EN ZONE PUBLIQUE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir l'autorisation nécessaire concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire, sur le lot actuel 1 824 512-P/1 824 511, situé à l'adresse civique 1100, rue Champêtre, dans la zone P-7;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'un bâtiment accessoire de type conteneur intermodal;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment respectera les plans soumis au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les autres caractéristiques du bâtiment projeté, telles que la forme, les dimensions, les spécifications et les revêtements extérieurs, sont conformes au règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un bâtiment accessoire de type conteneur intermodal, conditionnellement à ce que celui-ci respecte l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis, ainsi que du respect des conditions établies par celui-ci.

ADOPTÉE »

213-26-07-10 1100, RUE CHAMPÊTRE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT ET DEUXIÈME BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE CONTENEUR INTERMODAL

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir une dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire, sur le lot actuel 1 824 512-P/1 824 511, situé à l'adresse civique 1100, rue Champêtre, dans la zone P-7;

ATTENDU QUE cette demande comporte deux non-conformités à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales, conformément à l'article 6.2 du chapitre 6 du règlement de zonage 560 portant sur les dispositions relatives aux cours et espaces non construits;

ATTENDU QUE la demande déroge à l'article 6.1 du chapitre 6 du règlement de zonage 560 portant sur les dispositions relatives aux cours et espaces non construits;

ATTENDU QU'à l'intérieur d'une zone publique, il est permis d'implanter un seul conteneur intermodal comme bâtiment ou partie de bâtiment accessoire par terrain;

ATTENDU QUE la demande déroge à l'article 7.21 du chapitre 7 du règlement de zonage 560 portant sur les dispositions relatives aux conteneurs intermodaux dans une zone publique;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'un second bâtiment accessoire de type conteneur intermodal;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment respectera les plans soumis au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les autres caractéristiques du bâtiment projeté, telles que la forme, les dimensions, les spécifications et les revêtements extérieurs, sont conformes au règlement de zonage et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 1100, rue Champêtre;

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un bâtiment accessoire de type conteneur intermodal, conditionnellement à ce que celui-ci respecte l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis, ainsi que du respect des conditions établies par celui-ci.

ADOPTÉE »

214-26-07-10 1019, RUE SAINT-JOSEPH – PIIA SECTEUR DE LA RUE SAINT-JOSEPH – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) ET PROJET

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir l'autorisation nécessaire concernant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire, sur le lot actuel 1 824 163, situé à l'adresse civique 1019, rue Saint-Joseph, dans la zone CV-2;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une annexe au bâtiment accessoire de type remise afin de créer un espace de rangement pour des vélos;

ATTENDU QUE la demande découle d'une initiative de plusieurs acteurs du milieu visant à offrir un service de prêt de vélos aux citoyens à partir de la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment respectera les plans soumis au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les autres caractéristiques du bâtiment projeté, telles que la forme, les dimensions, les spécifications et les revêtements extérieurs, sont conformes au règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER

QUE le conseil municipal approuve les plans pour l'agrandissement du bâtiment accessoire actuel, conditionnellement à ce que celui-ci respecte l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis.

ADOPTÉE »

215-26-07-10 MESURE ET ÉCHANTILLONNAGE DE BOUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, exige des municipalités qu'elles effectuent une mesure du niveau des boues dans leurs étangs d'épurations;

ATTENDU QUE ladite mesure du niveau des boues accumulées doit être effectuée minimalement tous les trois ans, ou annuellement lorsque la proportion des boues atteint 15 % du volume total théorique d'un étang;

ATTENDU QUE le niveau des boues des étangs d'épurations de la Ville ne dépasse pas 15% du volume total théorique de ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville a recours à l'utilisation de bactéries ayant pour but de réduire la quantité de boue dans les étangs d'épuration;

ATTENDU QU'une mesure annuelle du niveau des boues, pour trois (3) années consécutives, permettra à la Ville d'évaluer l'efficacité réelle desdites bactéries utilisées;

ATTENDU la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics, de l'environnement et de la gestion des eaux;

ATTENDU QUE l'offre soumise par l'entreprise Avizo Experts-Conseils Inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT

QUE la Ville octroie le contrat de mesure du niveau des boues dans les étangs d'épurations municipaux pour les années 2026, 2027 et 2028, à l'entreprise Avizo Experts-Conseils Inc., pour un montant de 4 315 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre datée du 12 mai 2026.

ADOPTÉE »



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

216-26-07-10 LEVÉE DE LA SÉANCE

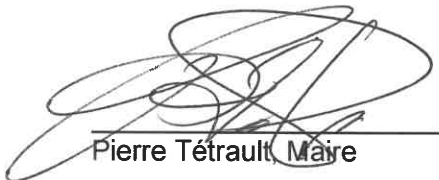
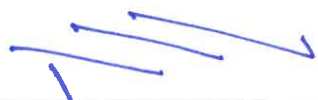
L'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la séance soit levée;

La séance est levée à 08H22.

ADOPTÉE »


Pierre Tétrault, Maire
M^e Julie Waite, greffière

